

Délibération N°2021/SMPRR-CS-184

Objet : Barème des prestations 2022

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion s'est réuni le mardi 16 novembre 2021. Le comité s'est réuni dans les locaux du Parc Routier de la Réunion, 13 Allée Maureau, ZI du Chaudron à Sainte Clotilde, après convocation du Président.

Nombre total de délégués : 14
Présents : 7 (titulaires et suppléants)
Absents : 7
Procuration : 0

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Jacques TECHER
- Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE
- Evelyne CORBIERE
- Patrice BOULEVART (en visioconférence)

Pour le Département de la Réunion :

- Jean-François PAYET
- Pascal MANGUE

Pour le SDIS de la Réunion :

- Patrick BEGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents,

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Vu la présentation des évolutions annexée à la présente délibération ;

Monsieur le Président rappelle que le SMPRR dispose :

- D'un budget principal ;
- D'un budget annexe qui autorise l'établissement à travailler auprès de tiers privés ou publics dans la limite de 10% du montant de son budget principal. Les activités autorisées sont mentionnées dans les statuts de la structure. Les prestations réalisées sont soumises à Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Ces budgets sont soumis aux principes et au fonctionnement de la comptabilité publique. Le comptable régional contrôle l'exécution de ces derniers.

Afin d'assurer une transparence sur la mise en œuvre du programme d'activités auprès de ses membres et sur les devis présentés aux tiers, un barème est élaboré annuellement et est préalablement validé par les membres de l'assemblée délibérante.

Chaque année, ce répertoire de prix est actualisé au regard des couts constatés issus de la comptabilité analytique et des évolutions économiques.

De plus, il garantit l'équilibre économique et financier des activités du budget annexe. En effet, Il permet à la « clientèle » du Parc de mieux identifier les chantiers, leur cout, leur délai de mise en œuvre et la qualité du service rendu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **VALIDE** le barème 2022 du SMPRR
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous actes aux effets relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

A Sainte Clotilde, le 16/11/2021

**Le Président du comité syndical
du Parc Routier de la Réunion**



M. Jacques TECHER

Barème des Prestations 2022

(du 01/01/2022 au 31/12/2022)



- Présentation
aux services
09/11/2021
- Vote CS du
16/11/2021

Codes barème	Activités	Evolution des prix du barème 2021
Tous les codes xxxM	ML005 Gestion flotte Globale	+2%
Tous les codes xxxS	ML006 Gestion flotte partielle	+0,5%
PS24/25/28	V TTC Sécurité routière	+17%
LMxx	BA Balayage	+11%
Pages 23/24 du livret 2021	GS Glissières de sécurité	+25%
DMTC-MTC1 à MTC6	PRN Marquage routier (Thermo)	+30%
Pages 21/22 du livret 2021	PR Marquage routier Traditionnel	+3%
OAXX	OA Visite ouvrage d'art	+16%
TDxx - MD07 - MD08	TD travaux divers	+1%
Pages 33 à 49 du livret 2021	DIVM Divers magasin	+5%
Idem	FS Petit matériel routes	+5%
Idem	FD Produits routiers	+5%
idem	HB Vêtement de travail	+5%
PCR1 à PCR12	CR Comptage routier	+25%
ITPx	ITPC Interruption Terre Plein central	+18%
Page 30 du livret 2021	NTIC Nouvelles technologies	+32%

REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2021

Application agréée E-legalite.com